

Date :	Le 19 août 2019	n° 2019-12
Catégorie :	ASSURANCE	
À :	Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux	
Objet :	Avis important : Modification apportée au barème de participation des polices avec participation de l'Empire Vie	

Modification apportée au barème de participation :

En février 2019, le conseil d'administration de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie a approuvé une modification du barème de participation de nos polices d'assurance vie avec participation. Cette modification est applicable aux participations déclarées le 1^{er} octobre 2019 ou après cette date. La méthodologie utilisée pour calculer les participations est conforme aux pratiques actuarielles approuvées et reconnues par le conseil d'administration. La modification du barème de participation réduit les participations en moyenne de 5,4 % comparativement aux participations que nous aurions déclarées au prochain anniversaire de contrat s'il n'y avait pas eu de modification. La modification réelle des participations déclarées pour une police en particulier peut être inférieure ou supérieure à la moyenne et peut varier selon le produit, l'année et l'âge d'établissement, la durée, ainsi que la catégorie de risque.

La dernière modification du barème de participation que nous avons faite entrain en vigueur pour les participations déclarées le 1^{er} juillet 2018 ou après. La modification courante du barème de participation reflète les résultats récents de placement, de mortalité et de déchéance. **Le taux d'intérêt du barème de participation, qui détermine la composante en intérêts des participations, passera de 6,25 % à 6,00 % le 1^{er} octobre 2019.**

Polices visées :

Les polices d'assurance vie avec participation et d'assurance mixte de l'Empire Vie, ainsi que les anciennes polices d'assurance vie avec participation et d'assurance mixte de Montréal Vie, de Concordia, de Dominion, de La Citadelle et de Franklin.

Comment les participations des titulaires sont-elles déterminées :

Les participations ne sont pas garanties et peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs. Les principales sources de bénéfices prises en considération pour déterminer le montant global des participations déclarées chaque année sont le revenu de placements, les actifs en défaut, la mortalité, les déchéances, les charges et les impôts. Le barème de participation détermine le montant total des participations disponibles payables chaque année à être alloué à chaque police avec participation. Les barèmes de participation ne sont pas garantis et peuvent être recalculés pour tenir compte des résultats émergents liés aux générations.

Pour mieux comprendre l'incidence de la présente modification apportée au barème de participation sur le rendement futur de la police avec participation de vos clients, nous vous recommandons de commander une illustration en vigueur pour chacune des polices de vos clients. Il suffit d'envoyer un courriel à pardividends@empire.ca.

Veillez noter : Les illustrations en vigueur seront disponibles après le 2 octobre 2019.

Nous prévoyons envoyer à nos clients une lettre d'avis pour les informer de ce changement un mois avant leur avis annuel de participation habituel. Nous distribuerons ces lettres au cours des 12 prochains mois. Important : Les titulaires possédant deux protections avec participation ou plus qui ont été établies à des dates différentes recevront

une lettre pour chacune des protections visées. Pour aider les conseillers à servir leurs clients, nous leur enverrons un exemplaire de la lettre et de la foire aux questions à l'intention des clients.

Veillez communiquer avec notre Service à la clientèle au 1 800 561-1268 si vous avez des questions à ce sujet.

Compétence :

Steve Pong, vice-président principal, Marchés individuels

Réservé aux conseillers

